

INFORMATION

Apiculteurs : déclarez vos ruches !

Vous possédez une ou plusieurs ruches ? Vous devez déclarer chaque année vos colonies d'abeilles.

Publié le 13 octobre 2021

Tout apiculteur, même avec une seule ruche, est tenu de déclarer chaque année **entre le 1er septembre et le 31 décembre** les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation).

Cette déclaration doit se faire prioritairement en ligne via le site **ww.mesdemarches.agriculture.gouv.fr**

Déclaration possible par voie postale

Il est cependant possible d'utiliser la voie postale (mais uniquement en période de déclaration obligatoire. Il ne sera pas donné suite aux déclarations réalisées via un formulaire Cerfa papier en dehors de cette période) à l'aide du formulaire **CERFA de déclaration de détention et d'emplacement de ruches** adressé à :

- DGAL-Déclaration de ruches, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15

Pour une meilleure gestion sanitaire

Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français, améliore la gestion sanitaire et permet de lutter contre les parasites. Elle peut aussi mobiliser des aides européennes.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Déclarez vos ruches

entre le 1er septembre et le 31 décembre





→ Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.

→ Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- Connaître l'évolution du cheptel apicole
- Améliorer la santé des abeilles
- Mobiliser des aides européennes

Cimetières de Guipavas : fermeture automatisée

La Police municipale équipée tout chemin

RETOUR À LA LISTE